FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LES ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS DE SPORTS MOTORISÉS SUR LES VOIES NON OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 331-24-1 DU CODE DU SPORT-FORMULAIRE PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE A. 331-21-1

Ce document est distinct de celul requis pour l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue en application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement. Les manifestations font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, qu'elles soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 en application du II du même article et quel que soit le nombre de véhicules participants.

Les deux documents sont joints à la demande d'autorisation.

Nom de l'épreuve ou de la compétition de sports motorisés : Demande d'autorisation de manifestation, d'une épreuve ou d'une compétition de sports motorisés en date du ... Nombre estimé de passages des véhicules :

- 1. Analyse des incidences potentielles de la manifestation sur l'environnement En vue de compléter le tableau 1.1, des informations sont disponibles sur les sites suivants :
- http://inpn. mnhn. fr/ (Natura 2000, espaces protégés, ZNIEFF, habitats naturels, arrêté biotope ...)

- https://depot-legal-blodiversite. naturefrance. fr/ (données brutes de biodiversité)

- https://www.geoportall.gouv.fr/thematiques/developpement-durable-energie/(espaces protégés, réserves, parcs)

- https://ulcn. fr/ alres-protegees/

-Site internet des préfectures (biotope, géotope, habitat naturel)

- -ou en mairle/ établissement intercommunal en charge de l'urbanisme (pour mémoire : informations également disponibles en DREAL, DDT (M) ou auprès d'associations locales de protection de l'environnement).
- 1.1. Localisation et sensibilité environnementale :

Un plan détaillé des voies et parcours sous forme de carte IGN 1/25000e comportant l'itinéraire de la manifestation et la localisation des principaux aménagements devra être fourni et le tableau suivant devra être rempli, sauf si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre de la demande d'autorisation ou de l'évaluation des incidences Natura 2000. Les différents éléments composant la manifestation (parcours, cheminement, nombre total de véhicules, lieux de stationnement, localisation des spectateurs ...) se situent-ils dans ou à proximité de ? (1).

	OUI NON Commentaire
Protection réglementaire	
Parc national ou réserve naturelle	
Réserve biologique	
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	
Zone couverte par un arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel ou de géotope	
Site classé ou site Inscrit	
Protection par la maîtrise foncière	
Espaces d'Intervention des conservatoires d'espaces naturels ou du Conservatoire du littoral	
Protection conventionnelle et réglementaire	
Parc naturel régional	
Protection au titre d'un texte européen ou international	
Zone humide d'importance internationale (sites Ramsar)	
Réserve de blosphère	
Site Natura 2000	
Site naturel et mixte inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO	
Inventaires	
Zone naturelle d'Intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ou 2 (ZNIEFF 2)	
Autres	
Zone de montagne/ forestlère	
Territoire d'une commune du littoral ou bande littorale des 100 m	
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration	
Zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques naturels	
Franchissement de cours d'eau	
Autre (s) milleu (x) naturel (s) sensible (s)	

- (1) Les informations sont disponibles sur les sites internet sus-mentionnés.
- 1.2. Incidences potentielles et mesures prévues :

Le tableau ci-dessous doit être rempli en fonction de l'importance de la manifestation en commençant par le niveau 1. Les organisateurs de manifestations de faible importance au sens du 1° de l'article A. 331-21-1 remplissent le niveau 1. Les

organisateurs de manifestations de moyenne importance au sens du 2° de l'article A. 331-21-1 remplissent les niveaux 1 et 2. Les organisateurs de manifestations de grande importance au sens du 3° de l'article A. 331-21-1 remplissent les niveaux 1,2 et 3.

Domaines de l'environnement		Incidences potentielles de la manifestation		Nature et importance de l'incidence	Mesures préventives et correctives2
		OUI	NON		
	Niveau 1 : Manifestation de faible	Importance	(moins de 1	00 véhicules)	
Milieu naturel	Est-elle susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?				
Nulsances et Commodités de volsinage	Est-elle source de bruit ? Engendre-t-elle des vibrations ?				
	Engendre-t-elle des odeurs ?				
	Engendre-t-elle des rejets polluants dans l'air ou dans les sols ? (hydrocarbures, hulle)				
	Engendre-t-elle des émissions lumineuses ?				
1	Niveau 2 : Manifestation de moyenne impor	tance (à par	tir de 100 et	jusqu'à 250 véhicule	s)
Pollution	Engendre-t-elle des rejets hydrauliques ? Si oul, dans quel milleu ?				
Aménagements du site	Engendre-t-elle des nuisances liées à l'aménagement du site, à la circulation et à l'accès des riverains ?				
Risques	Engendre-t-elle des risques sanitaires ?				
	Niveau 3 : Manifestation de grand	e Importanc	e (plus de 25	0 véhicules)	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-elle susceptible de porter atteinte au patrimolne architectural, culturel, archéologique et paysager ?				
	Engendre-t-elle des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/ aménagements) ?				

(2) Cf. : 3. Alde à la mise en place de mesures préventives et correctives adaptées à l'importance de la manifestation

Les organisateurs de manifestations, quel que soit le niveau d'importance dont elles relèvent, doivent répondre aux questions sulvantes :

Les incidences identifiées sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres manifestations ou projets connus ? Si oui, lesquels ?

Les incidences de précédentes manifestations de sports motorisés ont-elles été constatées sur le site ?

Les incidences identifiées sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Si oui, lesquels ?

2. Consignes environnementales spécifiques

Indication des consignes environnementales spécifiques données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants-Hors cahier des charges de cette manifestation ou règles techniques et de sécurité (RTS) mises en place par les différentes fédérations concernées (joints à la demande d'autorisation)

Peuvent ainsi être notamment concernés : la protection des riverains, le balisage amovible, la collecte des déchets, le stationnement des véhicules (encadrants, participants, spectateurs) prévus en dehors des espaces naturels sensibles ou protégés, la mise en place éventuellement d'une navette temporaire, etc.

3. Alde à la mise en place de mesures préventives et correctives adaptées à l'importance de la manifestation Il est établi cl-après une liste indicative de mesures préventives et correctives qui peuvent être indiquées et précisées dans le tableau 1.2. Il appartient à l'organisateur de mettre en œuvre la/ les mesure (s) qu'il aura identifiée (s).

Nature des mesures préventives et correctives : géographique/ technique/ temporelle

Mesures préventives des incidences environnementales :

1-évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ ou de leurs habitats (optimisation de l'implantation de la manifestation, du tracé de l'itinéraire, de l'implantation des aménagements connexes)

1-1. évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire (préservation des milieux naturels, éviter la dénaturation d'un ensemble paysager cohérent, éviter les sites classés ou identifiés à forts enjeux patrimoniaux tels que sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zonages d'inventaires tels que les ZNIEFF, les zones importantes pour la conservation des olseaux (ZICO) ...)

1-2. redéfinition et adaptation des caractéristiques de la manifestation de sports motorisés (reconfiguration, redimensionnement, déviation, modification de l'emplacement, etc ...)

1-3. ballsage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats ou d'espèces remarquables : toute mesure visant à matérialiser et à préserver des espaces tels que drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, rubalise, piquetage, palplanche, etc ...
1-4. éloignement de la manifestation vis-à-vis des populations humaines et/ ou sites sensibles
1-5. organisation de la manifestation dans un secteur de moindre enjeu

1-6. absence de rejet dans le milieu naturei (air, eau, sol, sous-sol)

1-7. absence totale de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

1-8. adaptation de la période de la manifestation sur l'année : Toute mesure visant à décaler la manifestation en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Ex : périodes de floraison et de fructification, d'hibernation, périodes de reproduction et d'élevage, période de nidification.

Toute mesure visant à organiser la manifestation en dehors des pics de poliution.

1-9. adaptation des horaires de la manifestation

Mesures correctives des incidences environnementales :

2-dispositif limitant les impacts liés au passage des véhicules (pose de paille au soi ...) 2-1. clôture spécifique

2-2. dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines 2-3. dispositif de limitation des nuisances envers la faune

2-4. dispositif de repli de la manifestation (suppression de pistes d'accès, déconstruction d'installation temporaire, de tout système d'assainissement provisoire et remise en état des terrains concernés)

2-5. action sur les conditions de circulation

2-6. dispositif de franchissement piscicole

A (lieu): le (date): Signature: